

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze

Le mardi 28 juin 2011 à 20h50, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRÉSENTS :

M. HAAS

M. OGER, M. RICOUARD,

Mesdames TREHET, LEVASSEUR

Messieurs BULTEY, CERTAIN, COURSEAUX, LAMBIN, LE BASTARD.

ABSENTS :

M. LE COZ, M. HAMON

Mme GUILLEMETTE donnant procuration à M. HAAS

M. LECLERC donnant procuration à M. CERTAIN

Mme LEVASSEUR donnant procuration à M. COURSEAUX

Monsieur LAMBIN est nommé secrétaire de séance.

Objet : **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE PROPOSÉ PAR LE PRÉFET**

- M. HAAS présente alors le projet de délibération qu'il a rédigé aux membres du Conseil et demande à connaître les remarques éventuelles (ajout ou suppression de motifs).

Les remarques concernent surtout le fait d'indiquer les motifs avant de donner la décision du Conseil afin de s'assurer que ces considérations soient entendues et d'ajouter les points suivants :

- Le conseil redoute la sous-représentativité des communes rurales au sein de ce nouvel EPCI
 - Le manque de précision quant au devenir de la considération dans le SCOT de notre commune en tant que zone verte et zone agricole
 - Ces schémas relèguent les élus au rang de « consultés » et non d'acteurs alors qu'ils assumeront au quotidien le bon fonctionnement des futurs territoires
 - Considérant que les conséquences patrimoniales, financières et fiscales des propositions soumises ne sont pas suffisamment connues
- **Après avoir délibéré,**
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la loi n°2010-1053 du 16/12/2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
 - **Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Seine-Maritime,

REÇU LE

08 JUL. 2011

MAIRIE DE LA REMUÉE

- **Vu** le périmètre préfigurant un projet de fusion des trois intercommunalités actuelles (Caux Estuaire, la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval et la Codah),
- **Vu** le séminaire des élus communautaires du 9 juin 2011,
- **Vu** la rencontre des élus communautaires avec le Président de la Communauté d'agglomération Havraise le 16 juin 2011,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Caux Estuaire gère correctement l'ensemble de ses compétences,
- **Considérant** que Caux Estuaire peut continuer à travailler avec la Codah dans le cadre de conventions comme elle a toujours fait,
- **Considérant** qu'il y a lieu de conserver les Syndicats eau, assainissement et électrique au niveau local pour un meilleur service rendu aux habitants,
- **Redoutant** la représentativité des élus de nos communes au sein de ce nouvel EPCI,
- **Considérant** qu'il y a lieu de s'inquiéter des conséquences financières et fiscales pour notre commune, les habitants et les entreprises concernées par ce projet préfectoral,
- **Considérant** que Caux Estuaire et les communes qui composent l'EPCI doit conserver le caractère de ce territoire à dominante rurale,
- **Considérant** que les éléments fournis aux collectivités sur le devenir des compétences actuelles, sur les objectifs de la future agglomération, sur l'absence de projets pouvant concerner nos collectivités, **ne nous permettent pas d'accepter le périmètre proposé.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par **10 voix + 3 procurations,**

REFUSE le périmètre proposé par le Préfet de Seine-Maritime dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Délibération N° 36/2011

FAIT ET DELIBERE
en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
LE MAIRE

